

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL de L'ENVIRONNEMENT  
et des RISQUES SANITAIRES et TECHNOLOGIQUES  
Séance du mardi 24 janvier 2023**

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques s'est réuni le mardi 24 janvier 2023 à 14h30, salle Marianne, à la préfecture de la Haute-Vienne, sous la présidence de M. Jean-Philippe AURIGNAC, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, représentant Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Vienne.

**Membres présents ou représentés :**

- M. Anne PERREAU, cheffe de l'unité départementale 87 de la DREAL NA, représentant la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;
- M. Stéphane NADAUD, unité départementale 87 à la DREAL NA, représentant la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;
- M. Emmanuel GOUHIER, service eau, environnement, forêt à la DDT, représentant le directeur départemental des territoires ;
- Mme Marie-Pierre BARRE, service eau, environnement, forêt à la DDT, représentant le directeur départemental des territoires ;
- Mme Stéphanie DUBUC, service santé et protection animales et environnement à la DDETSPP, représentant la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Mme Sandrine AUVINET, délégation départementale 87 de l'ARS, représentant la directrice départementale de l'agence régionale de santé ;
- Mme Sylvie TUYERAS, conseillère départementale du canton de Saint-Junien ;
- M. Maurice LEBOUTET, maire de Bosmie-l'Aiguille ;
- M. Marcel BAYLE, représentant l'association Limousin Nature Environnement ;
- Mme Marie-Claire BODIT, représentante de Action Conso – AACC 87 ;
- M. Didier METEGNIER, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne ;
- M. Jean-Christophe VARDELLE, représentant la chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne ;
- M. Serge BERGERON, architecte ;
- M. Yann MARTORELL, représentant le directeur départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;
- Pr. Christian MOESCH, toxicologue ;
- Mme Magali CASELLAS, responsable adjointe spécialité Environnement de l'ENSIL-ENSCI, suppléante de M. Christophe DAGOT.

- M. Pierre ALLARD, maire de Saint-Junien **donne pouvoir** à Mme TUYERAS.

**Assistaient à la séance :**

- M. Gérard JOUBERT, directeur de la légalité à la préfecture de la Haute-Vienne, accompagné de M. Paul PELLETIER, chef du bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique et de Mme Frédérique GOURSAUD, chargée du secrétariat du CoDERST.

**Membres absents ou excusés :**

- Mme Cécile BOURDEAU, conseillère départementale du canton de Limoges 7 ;
- M. Vincent LEONIE, adjoint au maire de Limoges ;
- M. Christophe CHUETTE, directeur Sécurité, Prévention et Salubrité de la Ville de Limoges.
- M. Emmanuel JOUSSEIN, hydrogéologue agréé ;
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;
- M. Dominique DELETTRE, représentant la fédération de la Haute-vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- M. François DE BOISREDON, ingénieur conseil ;
- M. Johannes KNIES, représentant la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne.

**Etait invité :**

- M. le Directeur de la société ELRINGKLINGER MEILLOR, 84 avenue de la Gare à Nantiat.

M. le Secrétaire Général remercie les membres présents et fait part de la liste des personnes excusées ou qui ont donné pouvoir. Le quorum étant atteint, il soumet à l'approbation des membres du CoDERST, le procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2022. Ce document est approuvé sans observations.

M. Paul PELLETIER précise que la composition du CoDERST a été modifiée par arrêté du 12 janvier 2023, joint au présent procès-verbal, comme suite à la désignation en qualité de membre titulaire de M. François DE BOISREDON, ingénieur conseil à la CARSAT, en remplacement de M. Pierre FEL et de M. Bernard CASSAGNES, en qualité de suppléant de M. DE BOISREDON.

M. le Secrétaire Général propose ensuite de procéder à l'examen du dossier inscrit à l'ordre du jour de cette séance.

## **Commune de Chamborêt**

### **Projet d'arrêté préfectoral portant enregistrement d'une activité de sérigraphie, exercée par la société ELRINGKLINGER MEILLOR, au lieu-dit « Le Betout ».**

(rapporteur : M. Stéphane NADAUD, UD 87 de la DREAL NA)

M. NADAUD présente le rapport et le projet d'arrêté préfectoral portant enregistrement de l'extension de l'activité de sérigraphie exercée par la société ELRINGKLINGER MEILLOR sur le site implanté à Chamborêt, au lieu-dit « Le Betout ». Une activité de fabrication de joints métalliques et en caoutchouc pour l'étanchéité des moteurs thermiques des automobiles, sur ce site, a fait l'objet d'une autorisation délivrée à la société MEILLOR par arrêté préfectoral du 20 octobre 1973. Actuellement, le site historique MEILLOR est exploité par deux sociétés distinctes : la société ELRINGKLINGER MEILLOR qui exerce des activités de production de joints de culasses dans le bâtiment M7000 et la société FREUDENBERG MEILLOR JOINTS PLATS SAS qui exploite des activités de fabrication de joints d'étanchéité en caoutchouc pour moteurs dans le reste des bâtiments. Afin de répondre à un nouveau marché, la société ELRINGKLINGER MEILLOR a souhaité augmenter ses capacités de production sans modification ni du site actuel ni du procédé de fabrication qui consiste à appliquer par sérigraphie un cordon d'élastomère sur des tôles en acier. Ainsi, le niveau d'activité de sérigraphie devrait augmenter de 98kg/j à 300kg/j de produits susceptibles d'être utilisés.

Ce projet a fait l'objet d'une demande d'enregistrement, instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R. 512-46-17, du code de l'environnement. Ainsi, ce dossier a été soumis à l'avis des conseils municipaux situés dans un rayon d'un kilomètre, à savoir celui de Chamborêt qui a émis un avis favorable et celui de Nantiat qui n'a pas formulé d'observation. La demande, consultable en mairie de Chamborêt, a été portée à la connaissance du public du 20 octobre 2022 au 19 novembre 2022 et mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne. L'exploitant a apporté des réponses aux observations émises par un voisin du site concernant les problématiques de perception d'odeurs de solvant le lundi matin et de bruits d'extraction par les ventilateurs le lundi matin et le week-end du 11 novembre 2022.

L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) a estimé, au vu des éléments de recevabilité du dossier et du déroulement de la procédure, que le projet de la société ELRINGKLINGER MEILLOR ne nécessitait pas de basculement vers une procédure d'autorisation. Ce projet respecte les dispositions de l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2940 de la nomenclature des ICPE. L'exploitant a sollicité, cependant, l'aménagement de certaines prescriptions relatives aux dispositions constructives du bâtiment M7000 construit en 1997 (comportement au feu, désenfumage, moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie) et proposé les mesures alternatives suivantes :

- présence de détection incendie, de RIA, de portes coupefeu et d'un sprinklage du local de stockage des produits ;
- surface de désenfumage pour au-moins 1 % au lieu de 2 % de la surface totale en toiture ;
- présence d'une réserve d'eau à 300 mètres (au lieu d'à moins de 100 mètres) des installations et constituée par un étang d'une capacité de 11 000 m<sup>3</sup> d'eau. Une convention a été passée entre les deux sociétés présentes sur le site concernant l'utilisation et l'entretien de ce plan d'eau.

Le service départemental d'incendie et de secours a émis un avis favorable à ces propositions sous réserve de procéder à un entretien annuel des installations de désenfumage ainsi que du système de détection incendie et de procéder à l'asservissement à la détection incendie, de la porte coupe-feu de la zone logistique.

M. NADAUD précise que l'aménagement des prescriptions ministérielles nécessite de recueillir l'avis du CoDERST, conformément à l'article R.512-46-17 du code de l'environnement. Il propose aux membres de cette instance d'accorder une suite favorable au projet d'arrêté portant enregistrement de l'activité de sérigraphie exercée par la société ELRINGKLINGER MEILLOR sur le site de Chamborêt. Il précise toutefois que la rédaction de ce document nécessite la rectification de la date de l'arrêté ministériel visé en référence, à savoir le 12 mai 2020 au lieu du 12 mai 2000.

Mme AUVINET fait remarquer que la réglementation ne prévoit pas de saisir l'agence régionale de santé (ARS) pour avis sur ce type de dossier qui n'est pas soumis à évaluation environnementale. Elle demande quels sont les éléments qui ont permis d'affirmer dans l'étude d'incidence que les impacts sur la santé des riverains étaient « non significatifs ».

M. NADAUD précise, en ce qui concerne les odeurs, que l'exploitant a mis en service en mars 2022, un nouveau brûleur très efficace qui canalise et traite les émissions atmosphériques de Composés Organiques Volatils (COV). Il ressort des analyses figurant dans le dossier et effectuées en amont et en aval de l'oxydateur thermique, que les valeurs limites d'émission pour les COV (50 mg/Nm<sup>3</sup>) sont respectées (5 mg/Nm<sup>3</sup> relevés). Par ailleurs, les différents solvants utilisés apparaissent peu toxiques au regard des fiches de données de sécurité et n'engendrent que de faibles rejets (2mg/Nm<sup>3</sup>). Le flux est également très faible (60 mg/h). S'il n'y a pas d'évaluation des risques sanitaires pour ce type de dossier, les résultats des contrôles permettent toutefois de constater que l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 est bien respecté de même que celui, plus restrictif, qui continue à s'appliquer à l'installation déclarée au titre de la rubrique 1978 pour l'utilisation de solvants organiques.

En ce qui concerne l'augmentation des niveaux d'activités annoncés, Mme AUVINET s'interroge sur la corrélation entre les volumes de produits susceptibles d'être mis en œuvre qui passent de 98 à 300 kg/j au titre de la rubrique 2940, soit environ 60 t/an et ceux indiqués à la rubrique 1978 pour un maximum de 35 t/an.

M. NADAUD répond que l'évaluation des quantités de produits manipulés est faite sur une base de 220 j/an ce qui correspond pour les solvants organiques visés à la rubrique 1978, à un volume maximum de 35 t/an. La rubrique 2940 concerne un mélange de différents produits (caoutchouc, solvants, élastomère) qui ne sont pas exclusivement liés à l'activité de sérigraphie.

Mme AUVINET demande si, depuis l'entrée en service de l'entreprise, une évaluation des risques sanitaires a déjà été réalisée et mise à jour. Elle estime difficile de se prononcer sur un dossier en l'absence de tels éléments.

M. NADAUD indique qu'en 2002, la société MEILLOR a produit pour l'ensemble du site une évaluation simplifiée portant sur les flux, les débits et les concentrations avec description de la population exposée. Cette évaluation a permis de conclure à l'absence de risques sanitaires au regard des faibles concentrations relevées. Il ajoute qu'il n'y a pas eu de mise à jour de cette étude, le site ayant été scindé en deux entreprises distinctes tout en conservant le même type de production.

En réponse à Mme AUVINET qui s'interroge sur la fréquence des contrôles au niveau des rejets gazeux, M. NADAUD précise que l'arrêté ministériel prévoit la réalisation de telles analyses, une fois par an, par un organisme agréé.

M. Mickaël TILLY, directeur général de la société ELRINGKLINGER MEILLOR à Nantiat, accompagné de M. Nabil FEKROUN, responsable Hygiène, Santé, Sécurité du site,  
*CODERST 24/01/2023*

est invité ensuite à présenter ses observations. Il précise que, pour la fabrication de joints de culasse, sa société a obtenu de nouveaux marchés, notamment avec les USA, augmentant ainsi son volume de production. L'augmentation de la consommation des produits entrant dans la fabrication entraîne une évolution réglementaire.

Mme AUVINET demande si au regard de la multiplication par trois des produits relevant de la rubrique 2940, les solvants organiques vont bien être utilisés à raison d'un maximum de 35 t/an.

M. FEKROUN indique qu'une partie des produits répertoriés dans la rubrique 2940 est utilisée pour l'activité de sérigraphie et une autre partie pour des opérations de nettoyage des composants de machines ou des écrans de sérigraphie. La limite d'utilisation des solvants organiques reste bien de 35 t/an.

M. TILLY ajoute que les écrans de sérigraphie doivent être nettoyés toutes les 8 heures. L'augmentation de l'utilisation de solvants n'est pas proportionnelle à l'augmentation de la consommation d'élastomère.

En réponse à Mme AUVINET concernant les éléments qui ont permis de conclure dans l'étude d'incidence, à l'absence d'impacts significatifs alors qu'il n'y a pas eu d'évaluation des risques sanitaires, M. TILLY précise que 99 % des COV captés sont éliminés grâce à l'installation, en 2022, d'un nouveau brûleur. L'impact des rejets sur les riverains reste donc très limité.

Concernant la nécessité, évoquée par Mme AUVINET, d'assurer que ce taux très élevé d'élimination des COV sera respecté, M. FEKROUN indique qu'il a été validé par une société agréée.

En réponse à M. BAYLE qui s'interroge sur d'éventuels accidents du travail ou maladies qui seraient intervenus en lien avec l'utilisation de produits chimiques, M. FEKROUN observe que de tels événements n'ont pas été constatés. Seul un incident lié à la projection de solvant à la suite d'une défaillance d'un flexible, a été enregistré.

M. TILLY ajoute que fin 2017, début 2018, les tubulures qui captent les COV aux différents points d'émission dans l'atelier ont été remplacées avant même l'installation du nouveau brûleur.

En réponse à M. le Secrétaire Général qui s'interroge sur l'existence d'une surveillance médicale particulière pour les salariés, M. FEKROUN précise que des mesures d'exposition des agents sont effectuées tous les ans.

M. MARTORELL fait remarquer que l'article 1.5.2.3.f) prescrit un ou plusieurs points d'eau d'incendie, d'une capacité globale minimale de 180 m<sup>3</sup> alors que cette capacité doit être au minimum de 180 m<sup>3</sup> /h pendant 2 h, soit de 360 m<sup>3</sup>.

M. NADAUD s'engage à prendre en compte cette observation.

Les invités s'étant retirés, M. le Secrétaire Général soumet au vote ce dossier.

Les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émettent un avis favorable, à la majorité des voix exprimées (une abstention de Mme AUVINET, au nom de l'ARS), au projet d'arrêté présenté avec rectification de la date de l'arrêté ministériel applicable aux installations relevant de la rubrique n° 2940 et de la capacité des points d'eau incendie selon la demande du SDIS.

CODERST 24/01/2023

## Communication :

- bilan des réunions du CoDERST pour l'année 2022  
(intervenant : M. Paul PELLETIER, préfecture de la Haute-Vienne )

M. PELLETIER présente le bilan, joint au présent procès-verbal, des réunions du CoDERST en formation plénière pour l'année 2022. Il observe une réduction de nombre de séances (6 au lieu des 10 programmées) ainsi que du nombre de dossiers examinés (12 en 2022, 16 en 2021, 38 en 2020). L'évolution de la réglementation qui ne soumet plus certains dossiers à un avis obligatoire du CoDERST et les contraintes de délais sont en grande partie la cause de cette situation. Toutefois, lorsque l'avis des membres du CoDERST n'a pas été requis, une communication leur a été faite sur les décisions prises. M. PELLETIER souligne que Mme la Préfète souhaite que les réunions se tiennent selon le calendrier prévu et que cette instance soit consultée sur le plus de dossiers possibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h15.

Le président,



Jean-Philippe AURIGNAC

# ANNEXE 1



**PRÉFÈTE  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la légalité  
Bureau des procédures environnementales  
et de l'utilité publique**

**Arrêté n° 04/2023 du 12 janvier 2023**

**modifiant l'arrêté du 11 octobre 2021 portant renouvellement de la composition  
du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques**

**La Préfète de la Haute-Vienne**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Chevalier de l'Ordre du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique et notamment, les articles L 1416-1 et R 1416-1 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment, les articles R 133-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 (articles 8, 9 et 15) relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2006 modifié portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 11 octobre 2021 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

**Vu** les propositions en date du 28 décembre 2022 et du 9 janvier 2023 de l'ingénieur régional de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) centre-ouest ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

#### **ARRÊTE**

**Article premier** : La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) est modifiée ainsi qu'il suit :

.....  
- experts ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil :

.....  
titulaire : M. François DE BOISREDON, ingénieur conseil – CARSAT centre ouest  
suppléant : M. Bernard CASSAGNES, ingénieur conseil - CARSAT centre ouest  
.....

.../...



**Article 2 :** Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2021 demeurent sans changement.

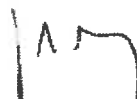
**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud, 87000 Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 12 JAN. 2023

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général



Jean-Philippe AURIGNAC

## ANNEXE 2

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE  
DIRECTION DE LA LEGALITE

*Conseil Départemental de l'Environnement  
et des Risques Sanitaires et Technologiques*

**2022**

**12 dossiers ont été examinés au cours de 6 séances durant l'année 2022**  
**(16 dossiers en 2021) :**

- 22 février
- 24 mai
- 12 juillet
- 20 septembre
- 18 octobre
- 20 décembre

**Ils ont été identifiés selon les thèmes :**

- **Installations Classées (ic) : 6**  
(9 en 2021)
- **Loi sur l'Eau : 1**  
(3 en 2021)
- **Eau potable : 1**  
(0 en 2021)
- **Santé publique : 1**  
(2 en 2021)
- **Installations funéraires : 2**  
(2 en 2021)
- **Urbanisme : 1**  
(0 en 2021)
- **+ 9 communications ou bilans**

**DOSSIERS PRESENTES AU CODERST DURANT L'ANNEE 2022**

DATE	COMMUNE	ADMINISTRATION	THEME	PETITIONNAIRE	DOSSIER
22/02/22	Bornie l'aiguille	préfecture	Chambre funéraire	SAS MAISON CARREAU (M. Damien DOIRAT)	Création d'une chambre funéraire, 15 rue de la Briance
18/10/22	Couzeix	préfecture	Chambre funéraire	Pompes Funèbres MERIGOT	Création d'une chambre funéraire, 133 avenue de Limoges
18/10/22	Chappellat Rilhac-Rancon	préfecture	urbanisme	Communauté urbaine Limoges Métropole	Extension des cimetières, à l'intérieur des périmètres d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations
20/09/22	Roziers-Saint-Georges	ARS	Santé publique	Communauté de communes Briance-Combade	Dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le pesticide « ESA Métolachlore » et autorisant temporairement la distribution, en vue de la consommation humaine, l'eau issue des captages de Chatonnier-ROZIER-SAINTE-GEORGES
22/02/22	Limoges	DREAL	ic	Limoges Métropole communauté urbaine	APC modifiant et complétant l'arrêté du 28 février 2008 autorisant l'exploitation d'une centrale énergie déchets, rue de Faugeras
24/05/22	Saint-Victurnien	DREAL	ic	Société Saint-Victurnien Stockage	Enregistrement pour l'exploitation d'une installation de stockage et de transit de bois de papeterie en zone artisanale Les Terres du Loubier
12/07/22	Sallat-sur-Vienne	DREAL	ic	Société SETHLEEC	Porter à connaissance du projet dit "HYFLEXPOWER" relatif à des essais de combustion de l'hydrogène dans une turbine à gaz de l'unité de cogénération du site SETHLEEC
12/07/22	Moissannes	DREAL	ic	Société SCIÉRIES DU LIMOUSIN	Enregistrement relatif à l'extension des activités de la société Scierie du Limousin par l'implantation d'un bâtiment hébergeant une nouvelle ligne de sciage de bois de gros diamètre avec panneaux photovoltaïques en toiture, d'une unité de stockage d'énergie et d'un parc à grumes pour le stockage de bois de gros diamètre
20/09/22	Panazol	DREAL	ic	Société COVED Environnement	Suivi post-exploitation de l'ancienne installation de stockage de déchets inertes et de déchets d'amiante lié, exploitée au lieu-dit "Près du Puy Moulinier" et institution de servitudes d'utilité publique sur le site
20/12/22	Limoges	DREAL	ic	Société VALEO Matériaux de Friction	Prescriptions complémentaires pour le suivi de la pollution détectée sur le site en ZI nord, rue Thimonnier
22/02/22	Surdoux	ARS	Eau potable	Communauté de communes Briance Combade	Arrêtés portant déclaration d'utilité publique relative à l'établissement de périmètres de protection sanitaire des captages de Puy Gargan 1 et 2, et autorisant la CC Briance Combade à utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public
24/05/22	Communes des bassins versants Vienne et Gartempe	DDT	Loi sur l'eau	Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne	Autorisation de prélèvement en eau pour l'irrigation agricole dans les communes des bassins versants Vienne et Gartempe – campagne 2022

DATE	COMMUNE	ADMINISTRATION	THEME	PETITIONNAIRE	DOSSIER
22/02/22		préfecture	information		Bilan des réunions du CoDERST pour l'année 2021
24/05/22		DDT	information		Évolution de la procédure d'autorisation d'irrigation dans les ZRE (zones de répartition des eaux) du bassin versant de la Dordogne et du Karst de la Rochefoucauld
24/05/2022		ARS	information		Bilan de la qualité des eaux de baignade de la H.V. pour la saison estivale 2021 et évolution réglementaire des critères de gestion
12/07/22		DDETSPP	information		Aménagement de prescriptions pour le nouveau projet de construction de la Laiterie des Fayes sur son site de Limoges « Parc d'activités de la Grande Pièce »
12/07/22		DDETSPP	information		Prescriptions spéciales concernant les installations de stockage de fourrage soumises à déclaration au titre des ICPE exploitées par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'EARL FONT DE MOULIN dans la commune du Buis ;</li> <li>• l'EARL LE GRAND PRE dans la commune de Meuzac ;</li> <li>• l'EARL VOLONDAT dans la commune de Laurière ;</li> <li>• M. Robert DELAGE dans la commune de Chéronnac ;</li> <li>• M. Jean-François CORIVAUD dans la commune d'Oradour-sur-Vayres ;</li> <li>• Mme Caroline LE SECH dans la commune de Bussière-Galant.</li> </ul>
20/09/22	Berneuil et Chamborét	DDT	information	DIR Centre-Ouest	Projet de création de deux créneaux de dépassement sur la RN 147 sur les communes de Berneuil et Chamborét et préparation de l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau
20/09/22	Bujaleuf	DDETSPP	information	GAEC Fraysse-Bosredon	Enregistrement d'un élevage de porcs (extension) exploité au lieu-dit « Bazanant » : arrêté préfectoral du 18 juillet 2022
20/12/22	Augne et Saint-Julien-le-Petit	DDETSPP	information	GAEC MAZALEIGUE	Enregistrement d'un élevage de porcs exploité au lieu-dit « Les Pradelles » : arrêté préfectoral du 03 novembre 2022
20/12/2022		DDETSPP	information		Prescriptions spéciales concernant les installations de stockage de fourrage soumise à déclaration au titre des ICPE exploitées par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Bertrand BATISSOU sur la commune de Thouron ;</li> <li>• M. Bertrand GIBEAU sur la commune de Château-Chervix ;</li> <li>• Mme Dayana CAZE sur la commune de Val d'Issoire ;</li> <li>• M. Eric BROUSSOULOUX sur la commune de Saint-Vitte-sur-Briance (stockage n° 1) ;</li> <li>• M. Eric BROUSSOULOUX sur la commune de Saint-Vitte-sur-Briance (stockage n° 2) ;</li> <li>• M. Fabien COUTY sur la commune de Chamborét ;</li> <li>• M. Philippe LAMANT sur la commune de Montrol-Sénard ;</li> <li>• GAEC Y WIG sur la commune de Saint-Martial-sur-Isop ;</li> <li>• GAEC La Ferme des Boujonnères sur la commune d'Oradour-Saint-Genest.</li> </ul>